



La proposition tarifaire 2008-2009 d'Hydro-Québec Distribution

Document C-7-6

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC
DISTRIBUTION POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2008-2009
ET
DEMANDE D'AUTORISATION DU BUDGET 2008 DU PGEÉ

*Mémoire du
Groupe de recherche appliquée en macroécologie
(GRAME)*

Par Jean-François Lefebvre, Valentina Poch et Juste Rajaonson

déposé le 31 octobre 2007

*à la Régie de l'énergie
Cause R-3644-2007*

C-7-6 GRAME

TABLE DES MATIÈRES

Résumé et recommandations.....	3
Introduction	7
1 Prévission de la demande	9
1.1 La montée des prix des combustibles	9
1.2 Critère de température et méthode de répartition des coûts.....	10
2 La hausse tarifaire proposée	13
2.1 La hausse demandée pour l'année tarifaire 2008	13
2.2 Les coûts d'approvisionnement.....	16
2.3 La facture de transport.....	16
2.4 Une hausse compatible avec les principes de développement durable.....	20
2.4.1 Refléter les vrais coûts, une priorité environnementale	21
2.4.2 Comparaison des prix de l'électricité avec d'autres marchés.....	22
3 La réforme des tarifs.....	27
3.1 La réforme des tarifs domestiques	28
3.1.1 Scénario I : baisse de la redevance d'abonnement et du seuil entre les paliers	30
3.1.2 Scénario II : baisse de la redevance d'abonnement et du seuil entre les paliers	32
3.1.3 Fermeture du tarif DM	33
3.2 La réforme des tarifs généraux	34
Conclusion	35

Résumé et recommandations

Suite à l'analyse de la preuve déposée par le Distributeur, le GRAME fait les constats et les recommandations suivantes :

La prévision de la demande :

- ❑ Les modifications dans la prévision de la demande au présent dossier découlent de plusieurs facteurs : accroissement des gains en efficacité énergétique (quoique les programmes atteignent une certaine maturité), introduction d'une nouvelle moyenne climatique intégrant le réchauffement climatique et découlant des travaux du consortium Ouranos, hausse de la consommation au tarif M mais baisse plus importante, au total, aux tarifs L et contrats spéciaux (découlant d'une baisse des niveaux d'activités de certaines entreprises). La conjugaison de ces facteurs explique une décroissance anticipée de 275 GWh pour l'année témoin projetée 2008 relativement à l'année de base 2007. Le Distributeur sous-estime, selon nous, les prix des combustibles, une tendance que nous avons soulignée l'an dernier. Nous recommandons ainsi d'être vigilants et de s'assurer que les prochaines prévisions tiennent compte des tendances amorcées au cours des derniers mois ou du moins justifient pourquoi le Distributeur considère qu'elles ne devraient pas durer.
- ❑ Le Distributeur revient maintenant à une température de référence de 16°C plutôt que celle de 18°C dans le précédent dossier tarifaire et de 15°C utilisée antérieurement afin de répartir mensuellement les besoins de chauffage des locaux du secteur Domestique et agricole. Le GRAME accepte que le Distributeur s'engage à justifier ce changement méthodologique dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2008-2017, considérant que la nouvelle température de référence s'approche de celle 15°C que le GRAME a déjà recommandé.

La proposition tarifaire

- ❑ La hausse requise des tarifs est de 2,9 %, si la Régie choisit d'accroître uniformément les tarifs. Elle serait de 4,4 % pour les tarifs D et DM si la Régie décidait d'allouer les augmentations tarifaires à chaque groupe de consommateurs en fonction de leur contribution respective à la hausse des coûts. HQD s'en remet entièrement à la Régie afin d'arbitrer cette décision importante. Pour le GRAME, la Régie doit trancher entre les deux approches et appliquer dès maintenant celle qui sera retenue. On ne doit pas, dans l'avenir, réaliser des correctifs de manière rétroactive. Nous préconisons toutefois que les ajustements tarifaires soient différenciés par catégorie de consommateurs afin de refléter la variation de coûts de desserte de cette catégorie.
- ❑ Même si la société québécoise pourrait vivre clairement avec les deux approches, celle qui associe les coûts à la catégorie de clients qui les ont générés devrait s'imposer si l'objectif de la Régie consiste à favoriser le lien de causalité avec les coûts facturés. La tendance récente ne doit d'ailleurs pas servir à présumer ce que seront les tendances futures à cet égard.
- ❑ Le GRAME est prêt à accepter la stratégie proposée pour l'achat de l'électricité postpatrimoniale pour l'année 2008, sous réserve que la Régie s'assure qu'il y ait cohérence dans la stratégie du distributeur : on ne doit pas attribuer immédiatement les bénéfices d'un gain en termes de réduction tarifaire et reporter à plus tard l'allocation d'un coût qui impliquerait une hausse des mêmes tarifs.

- ❑ Alors que la Régie réfutait, dans sa décision D-2007-12, la proposition d'étaler la récupération des coûts de transports additionnels de 2005-2006 (conformément aux recommandations du GRAME d'ailleurs), HQD récidive en étalant sur 3 ans le solde du compte de frais reporté de 2005-2006, ceci afin de limiter la hausse à 2,9 %.
- ❑ La proposition actuelle a déjà permis aux consommateurs d'épargner 18 millions de dollars en intérêts relativement au scénario initialement proposé par Hydro l'an dernier, mais implique encore 61M\$ de frais d'intérêts. Si la Régie se limitait à la proposition de hausse uniforme des tarifs entre les catégories de clients, elle devrait obliger le Distributeur à amortir dès maintenant une plus grande portion du solde du compte de frais reportés correspondant aux coûts de transport des années antérieures.
- ❑ Toutefois si la Régie optait pour une hausse différenciée des tarifs afin de refléter la contribution des différents catégories de clients et qu'elle amorçait dès cette année les changements dans la structure tarifaire, le GRAME trouverait acceptable la stratégie proposée par le Distributeur pour amortir le solde de son compte de frais reporté pour la facture des transports, afin de réduire les incidences tarifaires pour les clientèles domestiques (tarifs D et DM).
- ❑ Le GRAME recommande que la hausse soit différenciée, avec un gel de la redevance d'abonnement et une accentuation du seuil entre le 1^{er} et le 2^e palier. Cette réforme tarifaire permettra d'accroître l'effet incitatif envers l'efficacité énergétique tout en réduisant les impacts tarifaires sur les ménages à faibles revenus.
- ❑ Le GRAME appuie que la hausse des tarifs soit différenciée afin d'augmenter davantage le prix de la deuxième tranche en énergie ainsi que la prime de puissance en hiver pour les clients aux tarifs généraux (G, M. et L), tout en augmentant de façon plus importante la composante énergie de ses tarifs. Le GRAME approuve l'objectif de tendre vers l'élimination de la dégressivité des tarifs G et M.
- ❑ Le GRAME ne remet aucunement en question le principe de l'utilisation d'un mécanisme d'étalement des tarifs. Nous sommes toutefois totalement opposés à un mécanisme qui serait utilisé pour faire reconnaître des coûts tout en transférant constamment ceux-ci aux années subséquentes.

Les modifications à la structure tarifaire

- ❑ Le fait de baisser le seuil à 20 kWh/jour offre l'avantage de permettre une baisse plus substantielle du tarif au premier palier ce qui permet d'accroître les tarifs dans les paliers ultérieurs (deuxième tranche actuellement en vigueur et possibilité d'une troisième tranche). Dans ce scénario, l'intérêt pour un troisième palier devient d'autant plus intéressant qu'il permet effectivement une modulation des tarifs. Le GRAME est convaincu que l'abaissement du seuil à 20 kWh jumelé à la création d'un troisième palier offre les meilleurs outils pour une tarification optimale, qui permet à la fois d'augmenter les coûts marginaux pour les dernières unités consommées pour encourager l'efficacité en génétique, tout en réduisant l'impact sur les ménages à faibles revenus.
- ❑ Ces outils sont à même d'offrir à la régie toute la flexibilité dont celle-ci a besoin puisqu'il sera possible de répartir les hausses tarifaires différemment sur ces trois paliers.
- ❑ Il serait illogique d'attendre une hypothétique année future où il n'y aurait pas de hausse tarifaire pourrait adopter une réforme de la structure tarifaire. Au contraire celle-ci permettrait dès maintenant d'atténuer les impacts de la hausse tarifaire de 4,4 % sur les ménages à faibles revenus.

- ❑ Nous ne pouvons qu'approuver entièrement la proposition d'HQD à l'effet que les nouveaux immeubles à logement ne seraient plus, à partir du 1er avril 2008, admissibles au tarif DM. Nous pensons toutefois qu'une évaluation devrait être faite sur la valeur que rapporterait cette conversion afin de concevoir éventuellement un programme qui respecterait les critères financiers d'Hydro-Québec et qui appuierait financièrement un propriétaire d'immeubles afin de l'encourager à convertir ses immeubles au mesurage individuel.

Coût du service et indicateurs de performance

- ❑ Le GRAME recommande que l'on bonifie les indicateurs de performance du Distributeur, notamment au niveau des indicateurs environnementaux.

Introduction

Pour la deuxième fois, la proposition relative à l'établissement des tarifs d'électricité du Distributeur pour l'année tarifaire 2008-2009, ainsi que la demande d'approbation du budget 2008 du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) font l'objet d'un même dossier.

Le présent mémoire du GRAME porte sur la demande tarifaire du Distributeur. À ce mémoire s'ajoutent nos autres preuves portant sur la tarification dynamique des compteurs avancés, les programmes du PGEÉ en réseaux autonomes, les programmes du PGEÉ dans son ensemble ainsi qu'un document portant sur la fenestration.

L'ensemble de ces mémoires, rapports et annexes constitue la preuve du GRAME dans le présent dossier R-3644-2007.

1 Prévision de la demande

Concernant la prévision de la demande, le GRAME s'interroge sur deux points en particulier : le premier fait suite au constat de sous-estimation de l'impact de la montée du prix des combustibles que nous avons fait l'an dernier, tandis que le deuxième touche le choix de la température de référence servant à évaluer les besoins de chauffage et à allouer les coûts associés, lesquelles ont été modifiées par le Distributeur sans avoir officiellement l'aval de la Régie.

1.1 La montée des prix des combustibles

Dans sa Décision D-2005-178 (p. 7), la Régie souligne que :

« (...) la position concurrentielle de l'électricité à court terme est sous-estimée par le Distributeur. Celui-ci retient un prix pour le pétrole brut West Texas Intermediate (WTI) de 36,35 \$US/baril pour l'année 2005 alors que l'Energy Information Administration prévoit un prix supérieur à 50 \$US/baril. La sous-estimation du prix du WTI est de 38 %. Or, une augmentation de 25 % du prix des combustibles peut occasionner une hausse de la demande du secteur Général et institutionnel de 175 GWh pour la première année. »

Certes, l'accroissement des efforts en efficacité énergétique est une meilleure participation qu'anticipée aux programmes et la baisse des niveaux d'activités de certaines entreprises ont contribué à réduire la demande. Ces facteurs ont largement compensé les impacts dus à la sous-estimation des prix des combustibles que nous avons soulignée l'an dernier et qui ont perduré cette année.

Nous recommandons d'être vigilant et de s'assurer que les nouvelles prévisions tiennent compte des tendances amorcées au cours des derniers mois.

Ainsi, le baril de pétrole a pour la première fois dépassé les 90 \$ le 18 octobre dernier, après avoir augmenté de 50 % en un an et triplé depuis 2003, en raison de demandes toujours plus fortes et des tensions géopolitiques dans les régions pétrolières. Ces prix toutefois ne font que rejoindre le cours moyen de 1980 qui correspondaient à 100 \$ le baril en dollars d'aujourd'hui¹.

À la défense du Distributeur, le GRAME reconnaît toutefois que les prévisions d'Hydro-Québec sont d'un ordre de grandeur similaire aux autres sources citées par ce dernier (voir HQD-2, doc. 1, p. 16 de 21)

¹ Agence France-Presse (2007) « Pays pétroliers, le retour des belles années », La Presse Affaires, Montréal samedi le 20 octobre, p.13.

Critère de température et méthode de répartition des coûts

Traditionnellement, le Distributeur utilisait une température de référence de 15°C comme seuil de température en-deçà duquel les clients passent en mode chauffage. Si ce seuil théorique ne change rien dans les ventes réelles du Distributeur, sa modification n'en affecte pas moins les répartitions des coûts entre le chauffage et les autres utilisations. Ce seuil sert notamment à répartir mensuellement les besoins de chauffage des locaux du secteur Domestique et agricole.

Dans l'état d'avancement 2003 du Plan d'approvisionnement 2002-2011, le Distributeur avait soudainement opté pour une température de référence de 18°C pour répartir ces mêmes besoins.²

Dans sa contribution à l'évaluation du plan d'approvisionnement 2005-2014 présenté dans le cadre de la cause R-3550-2004, le GRAME s'était fortement interrogé sur ce changement, considérant celui-ci non seulement surprenant, mais également injustifié et illogique. Dans ce dossier, M. Jacques Fontaine, alors expert pour le GRAME, avait notamment souligné, dans sa preuve :

« Dans le dossier R-3550-2004, HQD nous étonne en préconisant l'utilisation de la base 18°C pour calculer les degrés-jours. Rappelons que depuis la cause R-3351-96, la SCGM a une méthode qui donne comme valeur charnière 13°C et que Gazifère utilise une base de 14°C.³ Nous sommes d'avis que cette façon de faire entraîne une sous estimation qui pourrait être importante de la demande de pointe. » (R-3550-2004, GRAME-2, doc. 2, p. 2 de 6)

Lors de son témoignage pour le GRAME, M. Fontaine avait aussi ajouté :

« (...) depuis le début des années quatre-vingt-dix (90), on se serait plutôt attendu à ce que le seuil déclencheur, que la température qui part le chauffage, devraient diminuer. » (R-3550-2004, Notes sténographiques, vol. 7, 13 juin 2005, p. 171)

Dans sa Décision D-2005-178 (p. 8), la Régie soulève d'ailleurs qu'elle est loin d'avoir été convaincue par les arguments avancés par le Distributeur :

« La Régie est préoccupée par la variation des facteurs d'utilisation provoquée par ce changement d'hypothèse. En effet, en prenant désormais en compte la présence de chauffage dans le secteur en juin, la pointe de cet usage au mois de janvier est diminuée. Or, le choix d'une température de référence de 18°C n'est pas appuyé par des observations sur le réseau. Le Distributeur affirme même qu'il est difficile de détecter la présence de chauffage en début et en fin de période de chauffage (septembre, mai et juin) en raison de la faible charge liée à cet usage. La Régie n'est pas convaincue du bien-fondé du changement d'hypothèse. »

² Si la température moyenne d'une journée s'avère de 16°C, le distributeur considérera dans ses calculs qu'il y a eu 2 degré-jours de chauffage ou de 18°C.

³ **SCGM**, Dossier R-3351-96, décision D-96-16; **Gazifère**, Dossier R-3537-2004, pièce GI-11, Document 1, page 17, lignes 25 à 29.

Le Distributeur, en réponse à une question du GRAME, a confirmé qu'il modifiait, dans le présent dossier, les températures de référence proposées - et contestées - dans le Plan d'approvisionnement 2005-2014 :

« Dans le présent dossier, afin d'établir la prévision des besoins en puissance pour le chauffage des locaux, le Distributeur a réparti mensuellement les besoins de chauffage à partir de degré-jours mensuels moyens de chauffage basés sur une température de référence de 16°C pour le secteur Domestique et Agricole (plutôt que 18°C dans le précédent d'où aussi tarifaire) et de 15°C pour le secteur Général et institutionnel (plutôt que 18°C dans le précédent d'où aussi tarifaire). »⁴

Toujours en réponse à une question du GRAME le Distributeur précise que l'analyse qui a amené à ce choix sera présentée par le Distributeur dans le dossier du Plan d'approvisionnement 2008-2017 (HQD-15, document 7, question 3.3, page 79 de 80).

Le GRAME accepte que le Distributeur s'engage à justifier ce changement méthodologique dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2008-2017, considérant que la nouvelle température de référence s'approche de celle 15°C que le GRAME a déjà recommandée.

⁴ HQD-15, doc. 7, p. 78 de 80.

2 La hausse tarifaire proposée

La présente section porte sur la proposition de hausse tarifaire du Distributeur, de manière générale, et sur la stratégie tarifaire mise de l'avant par HQD dans le présent dossier, en particulier.

2.1 La hausse demandée pour l'année tarifaire 2008

Le présent dossier vise notamment à établir les tarifs d'électricité applicables à la clientèle québécoise à compter du 1^{er} avril 2008. La proposition de HQD implique :

« Le Distributeur demande à la Régie d'approuver une augmentation globale des tarifs de 2,9 % à compter du 1^{er} avril 2008, selon les prix proposés en HQD-12, document 8 de cette preuve.»⁵

Cette hausse tarifaire suppose un étalement du compte de frais reportés pour les coûts de transport additionnels de 2004-2005.

Il est à noter que le Distributeur propose cette hausse uniforme « tout en laissant la Régie après avoir entendu les intervenants, arbitrer cette question en fonction de l'ensemble des éléments au dossier. »⁶ HQD souligne toutefois que :

« Le Distributeur a proposé d'interpréter la loi de façon à permettre de récupérer auprès de chaque catégorie de consommateurs la croissance des coûts qui lui sont attribués. Ce faisant, l'interfinancement serait maintenu en ce qui concerne les revenus prévus et requis des années antérieures, tandis que la causalité des coûts serait respectée pour les coûts à la marge de ces mêmes revenus requis. Cela se traduirait, la plupart du temps, par des hausses tarifaires différentes d'une catégorie de consommateurs à l'autre, ce qui se reflèterait sur les indices d'interfinancement. »⁷

Dans sa décision D-2007-12 :

« (...) la Régie réitère qu'elle vise à s'assurer, par le biais des tarifs, de la vérité des coûts et de l'équité entre les catégories de consommateurs. Dans le contexte où les coûts de desserte des différentes catégories de consommateurs n'évolueraient pas uniformément, la Régie n'est pas empêchée de procéder à des ajustements tarifaires différenciés d'une catégorie de consommateurs à l'autre. Interpréter la Loi autrement priverait de ses effets plusieurs de ses dispositions, et ce ne serait pas sain, et des points de vue de l'équité, de la rigueur économique ou environnementale, autant d'éléments dont la Régie doit tenir compte en exerçant ses pouvoirs « dans une perspective de développement durable ».

⁵ Référence : HQD-12, Doc. 1, p. 13 de 85.

⁶ Référence : HQD-12, Doc. 1, p. 15 de 85.

⁷ Référence : HQD-12, Doc. 1, p. 8 de 85.

La Loi ainsi que l'interprétation que semblent en faire la Régie laisse planer peu de doutes sur sa clarté. Il nous semble évident que le Distributeur ne veut pas porter l'odieux d'entériner un principe qui fera, inévitablement, des perdants et des gagnants. Le GRAME pense que la mise en garde suivante est primordiale à cet égard : la tendance récente ne doit pas servir à présumer ce que seront les tendances futures.

Cela implique qu'il n'y a pas un mais deux scénarios proposés par le Distributeur les deux impliquant en moyenne une hausse de 2,9 % des tarifs.

Ces deux scénarios pourraient être ajustés si la Régie décidait d'allouer dans la prochaine année financière une part plus grande du compte de frais reportés pour les frais de transports de 2004 2005.

La demande de hausse tarifaire du Distributeur nous semble raisonnable dans son ampleur. Le GRAME croit toutefois que la Régie devrait allouer les augmentations tarifaires à chaque groupe de consommateurs en fonction de leurs contributions respectives à la hausse des coûts. Nous sommes conscients que cela impliquerait une hausse de 4,4 % en moyenne pour les tarifs D et DM dans la prochaine année tarifaire. Nous soulignons toutefois qu'on peut difficilement présager que cette tendance dominera automatiquement à l'avenir.

Les variations tarifaires qui seraient impliquées si la Régie acceptait une hausse moyenne de 2,9 % des tarifs sont présentés dans les tableaux suivants, mais en allouant celle-ci proportionnellement à la contribution des coûts engendrés par chaque catégorie de clientèle, donc une hausse de 4,4 % pour les tarifs D et DM. Ces tableaux ont été déposés par le Distributeur en réponse à la demande de renseignement du GRAME. Ils présentent les différentes répercussions d'une hausse tarifaire de 4,4 % pour les tarifs D et DM (HQD-15, doc. 7, pp. 41-42, Réponse à la question 10.2) :

Tableaux 2.1 A à E : Scénario hausse de 4,4% pour le tarif D et DM

Tarifs D et DM	Structure tarifaire					
	Redevance ¢/jour	1 ^{er} tranche ¢/kwh	2 ^e tranche ¢/kwh	Ratio 2e/1re	Prime D \$/kw	Prime DM \$/kw
Actuel – 1 ^{er} avril 2007	40,64	5,29	7,03	1,33	5,46	1,35
Hausse de 4,4 % Au 1 ^{er} avril 2008	40,64 0,0 %	5,46 3,2 %	7,48 6,4 %	1,37	6,21 13,7%	1,53 13,3 %

Tranches de variation de la facture annuelle (%)	Répartition des clients (%)
Moins de 1 (min : 0)	2,3
De 1 à 2	7,8
De 2 à 3	20,0
De 3 à 4	22,0
De 4 à 5	34,5
De 5 à 6	13,0
De 6 à 7	0,3
De 7 à 8	0,0
8 et plus (max : 8,1)	0,0
Total	100,0

Énergie Kwh	Facture au Tarif actuel \$	Facture au Tarif proposé \$	Écart \$	Écart %
625	45,25	46,32	1,07	2,4
750	51,87	53,14	1,27	2,4
1 000	66,83	68,81	1,98	3,0
2 000	137,13	143,61	6,48	4,7
3 000	207,43	218,41	10,98	5,3

Consommation annuelle moyenne basée sur l'année 2006-2007	Facture mensuelle (\$)		Augmentation (\$)	Augmentation (%)
	Tarif actuel	Tarif incluant Hausse de 4,4 %		
Moyenne des clients (17 407 kwh)	101,65	106,13	4,48	4,4
Moyenne des clients Chauffés à l'électricité (19 323 kwh)	111,98	117,04	5,06	4,5
Moyenne des clients non Chauffée à l'électricité (13 121 kwh)	78,52	81,72	3,20	4,1
Client habitant une maison unifamiliale chauffée à l'électricité (26 484 kwh)	151,69	159,08	7,39	4,9

Tarifs D et DM	Client moyen domestique 17 407 kwh	Logement 11 590 kwh	Petite maison 20 494 kwh	Moyenne Maison	Grande maison	Très grande maison 42 818 kwh	Maison Imposante 62 840 kwh	Grand client 100kw 411 700 kwh	Client 1re tranche 10 950 kwh	Multi-Logement 6 logements 124 160 kwh
				Chauffée à l'électricité 26 484 kwh	32 054 kwh					
Actuel – 1 ^{er} avril 2007	1 220 \$	800 \$	1 406 \$	1 820 \$	2 211 \$	2 968 \$	4 375 \$	30 001 \$	728 \$	8 507 \$
Heures de 4,4 % Au 1 ^{er} avril 2008	54 \$ 4,4 %	26 \$ 3,2 \$	63 \$ 4,5 %	89 \$ 4,9 %	114 \$ 5,1 %	162 \$ 5,5 %	252 \$ 5,8 %	1 973 \$ 6,6 %	19 \$ 2,6 %	380 \$ 4,5 %

Advenant que la Régie entérine le fait d'allouer les coûts marginaux à la génération de consommateurs qui les ont générés, c'est ce scénario de hausse à 4,4 % qui deviendrait de facto la référence en termes de proposition pour le présent dossier tarifaire pour les tarifs D et DM.

Il sera toutefois possible d'adopter dès maintenant des variantes en modifiant la structure tarifaire ce que nous aborderons un peu plus loin.

2.2 Les coûts d'approvisionnement

Les coûts d'approvisionnement 2008 sont à la hausse de près de 141 M\$ par rapport à ce qui avait été approuvé pour 2007, et ce malgré une baisse de la demande prévue. Pour la prochaine année, ceux-ci totaliseront 5 035 M\$. Rappelons qu'en 2007, les coûts d'approvisionnement ont bénéficié d'un solde créditeur de 251 millions associés au compte de *pass-on* découlant de conditions exceptionnelles véhiculées en 2006 (hiver plus doux et autres facteurs ayant contribué à réduire la demande) (HQD-1, Doc. 1, p. 7 de 17).

Les deux tiers de la baisse constatée en 2007 découlaient de l'intégration, dans le dossier précédent, du compte de *pass-on* pour les approvisionnements post patrimoniaux des années 2005 et 2006. Le tiers restant était attribuable à la révision, à la baisse de la prévision de la demande ainsi qu'à la réduction des coûts unitaires d'approvisionnement.

Comme le souligne le Distributeur la situation pour 2008 est fort différente : le solde créditeur du compte de frais reportés pour les approvisionnements postpatrimoniaux n'est plus que de 11 M\$. (HQD-1, Doc. 1, p. 7 de 17). Par contre, la prévision du Distributeur reflète la revente de près de 4 TWh sur les marchés, ce qui permet de diminuer les coûts d'approvisionnement de 251 millions de dollars.

Le GRAME avait appuyé, dans les dossiers tarifaires précédents, que les écarts en prix et en volume entre les coûts d'approvisionnement réels et prévus soient comptabilisés dans un compte de frais reportés (le compte de *pass-on*) et qu'ils soient alloués dans les tarifs du deuxième exercice tarifaire subséquent.

Le GRAME est prêt à accepter la stratégie proposée pour l'achat de l'électricité postpatrimoniale pour l'année 2008, sous réserve que la Régie s'assure qu'il y ait cohérence dans la stratégie du Distributeur : on ne doit pas attribuer immédiatement les bénéfices d'un gain en termes de réduction tarifaire et reporter à plus tard l'allocation d'un coût qui impliquerait une hausse des mêmes tarifs.

2.3 La facture de transport

« En avril 2006, la Régie approuvait le nouveau tarif de transport pour la charge locale de 2 483 M\$. Pour le Distributeur, il s'agit d'une hausse de 170 M\$ de la facture pour ce service. Dans cette même décision, la Régie autorisait le Transporteur à appliquer rétroactivement les tarifs pour le service de transport à compter du 1er janvier 2005. C'est

donc plus de 340 M\$ additionnels que le Distributeur devrait intégrer dans son coût de service en 2007 au titre de cette rétroactivité. L'ensemble de la facture de transport pourrait justifier à elle seule un ajustement des tarifs de l'ordre de 5,6 % »⁸

HQD avait soutenu, dans son précédent dossier tarifaire, que cette mesure s'avérait « exceptionnelle » et justifiait, selon elle, « une règle d'exception (...) afin d'éviter aux consommateurs d'électricité du Québec une forte fluctuation des tarifs. » À cet effet, le Distributeur proposait d'intégrer dès 2007 le coût annuel de transport récemment autorisé mais de reporter le solde non récupéré des années 2005 et 2006, soit 340 M\$ plus les intérêts, sur un maximum de trois ans débutant en 2008 (Voir le dossier R-3610-2006).

Cette proposition contrevenait clairement à l'objectif d'éviter de faire payer dans le futur pour une consommation actuelle ou passée. Dans sa preuve, le GRAME affirmait que :

« La seule justification qui serait susceptible de la rendre acceptable repose sur la volonté d'apporter une certaine stabilité dans les tarifs. » (Preuve du GRAME sur la proposition tarifaire de distributeurs, R-3610-2006).

Alors que la Régie réfutait, dans sa décision D-2007-12, la proposition d'étaler la récupération des coûts de transports additionnels de 2005-2006 (conformément aux recommandations du GRAME d'ailleurs), HQD récidive dans le présent dossier, en étalant sur 3 ans le solde du compte de frais reporté de 2005-2006, ceci afin de limiter la hausse à 2,9 %.

La Régie, à l'instar du GRAME, a demandé à HQD de fournir un estimé du niveau de la hausse tarifaire anticipé pour les années 2009 et 2010, qui découlerait de sa proposition d'amortir le solde des frais reportés avec un amortissement en 2008 de 107,0 M\$ et l'amortissement du solde résiduel de 178,9 M\$ sur deux ans, soit en 2009 et en 2010 :

⁸ *Id.*, p. 9 de 18.

	2009	2010
Revenus des ventes (sans hausse de tarif)	10 510,0	10 811,0
Revenus autres que ventes d'électricité	164,6	167,6
Ajustement - Provision réglementaire année précédente	-84,2	-43,7
Revenus totaux aux fins du calcul du revenu additionnel requis	10 590,4	10 934,9
Revenus requis		
Achats		
Achats d'électricité	5 160,6	5 280,2
Service de transport	2 680,2	2 668,2
<i>Charge locale de transport</i>	<i>2 591,0</i>	<i>2 579,0</i>
<i>Amortissement du compte de frais reportés des années 2005 et 2006</i>	<i>89,2</i>	<i>89,2</i>
Coûts de distribution & services à la clientèle		
Charges d'exploitation	1 236,3	1 265,0
Autres charges	851,8	891,6
Rendement sur la base de tarification	848,3	890,6
Revenus requis	10 777,2	10 995,6
Revenus additionnels requis au 1er avril	-184,7	-61,1
Revenus des ventes avant hausse, excluant contrats spéciaux	9 597,0	9 874,2
Hausse demandée - 1er avril	2,1%	0,6%
Revenus générés par la hausse demandée	141,0	40,2
Provision réglementaire récupérée l'année suivante	43,7	20,9

(HQD-15, doc. 1, question 36.2).

Le Distributeur prévoit donc une hausse de 2,1 % en 2009 et de 0,6 % en 2010. On comprend ainsi sa propension à vouloir repousser à l'année prochaine l'allocation de certains coûts ou la mise en place de modifications à la structure tarifaire.

La proposition actuelle a déjà permis aux consommateurs d'épargner 18 millions de dollars en intérêts relativement au scénario initialement proposé par Hydro-Québec l'an dernier, mais implique encore 61M\$ de frais d'intérêts. Si la Régie se limitait à la proposition de hausse uniforme des tarifs entre les catégories de clients, elle devrait obliger le distributeur à amortir dès maintenant une plus grande portion du solde du compte de frais reportés correspondant aux coûts de transport des années antérieures (HQD-1, Doc. 1, p. 9 de 17).

Toutefois si la Régie optait pour une hausse différenciée des tarifs afin de refléter la contribution des différents catégories de clients et qu'elle amorçait dès cette année les changements dans la structure tarifaire, le GRAME trouverait acceptable la stratégie proposée par le Distributeur pour amortir le solde de son compte de frais reporté pour la facture des transports, afin de réduire les incidences tarifaires pour les clientèles domestiques (tarifs D et DM).

Il faut toutefois se rappeler que les prévisions mêmes à court terme demeurent des prévisions. Il est intéressant de remettre en perspective le scénario actuel avec celui qui était prévu par le Distributeur dans le dossier tarifaire précédent dans l'hypothèse où les frais reportés de 340 M\$ relatif au service de transport des années 2005 et 2006 pour le service de transport aurait été facturés de 2008 à 2010. Les hausses tarifaires anticipées auraient été de l'ordre de :

	2007	2008	2009	2010
Revenus requis	10 215	10 696	11 047	11 178
Hausses tarifaires requises	2,8 %	3,5 %	2,5 %	0,1 %

Référence : R-3610-2006, réponses aux questions du GRAME HQD-16, Doc.6, p. 6 de 52

Dans sa preuve du dossier R-3610-2006, le GRAME affirmait :

« Il est inacceptable, sous prétexte de vouloir lisser les tarifs, d'adopter une stratégie qui clairement implique une hausse plus importante des tarifs l'année suivante (avec respectivement 2,8 % en 2007 et 3,5 % en 2008 selon la proposition du Distributeur). »

Regardons ensuite l'hypothèse où l'on aurait disposé du compte de frais reportés relatif au service de transport des années 2005 et 2006 (totalisant 340 M \$ + intérêts) sur une période de 3 ans, de 2007 à 2009. Les hausses tarifaires anticipées auraient été de l'ordre de :

	2007	2008	2009	2010
Revenus requis	10 335	10 669	11 027	11 042
Hausses tarifaires requises	4,3 %	2,5 %	1,6 %	-1,2 %

Référence : R-3610-2006, réponses aux questions du GRAME, HQD-16, Doc.6, p. 8 de 52

Dans l'hypothèse où l'on aurait disposé du compte de frais reportés relatif au service de transport des années 2005 et 2006 (totalisant 340 M\$ + intérêts) sur une période de 2 ans, donc strictement 2007 et 2008, les hausses tarifaires anticipées auraient été de l'ordre de :

	2007	2008	2009	2010
Revenus requis	10 395	10 729	10 904	11 042
Hausses tarifaires requises	4,9 %	2,6 %	-0,3 %	-0,6 %

Référence : R-3610-2006, réponses aux questions du GRAME, HQD-16, Doc.6, p. 8 de 52

L'objectif recherché est de trouver l'approche qui permet, le plus, de:

- Réduire les frais d'intérêts;
- Tendre vers le respect des objectifs de vérité de prix, notamment ;
- Tout en tenant compte de la stabilité du signal de prix.

Si la Régie se limitait à la proposition de hausse uniforme des tarifs entre les catégories de clients, elle devrait obliger le Distributeur à amortir dès maintenant une plus grande portion du solde du compte de frais reportés correspondant aux coûts de transport des années antérieures.

Toutefois si la Régie optait pour une hausse différenciée des tarifs afin de refléter la contribution des différents catégories de clients et qu'elle amorçait dès cette année les changements dans la structure tarifaire, le GRAME trouverait acceptable la stratégie proposée par le Distributeur pour amortir le solde de son compte de frais reporté pour la facture des transports, afin de réduire les incidences tarifaires pour les clientèles domestiques (tarifs D et DM).

2.4 Une hausse compatible avec les principes de développement durable

Selon le GRAME une hausse tarifaire différenciée qui serait en moyenne de 2,9 % et de 4,4 % pour les tarifs D et DM serait tout à fait acceptable pour les raisons suivantes, lesquelles seront élaborées dans les sous-sections qui suivent :

- a. le fait de refléter maintenant les vrais coûts dans le signal des prix tend à encourager les efforts croissants en efficacité énergétique, lesquels contribuent, à moyen et long terme, à réduire les coûts pour les consommateurs ;
- b. les hausses des prix des autres sources d'énergie sont telles que la position concurrentielle de l'électricité est généralement préservée ;
- c. nos tarifs demeurent hautement compétitifs, notamment lorsqu'ils sont comparés aux autres marchés nord-américains.

2.4.1 Refléter les vrais coûts, une priorité environnementale

Il est clair que la tarification joue un rôle non négligeable dans la consommation d'énergie des Québécois. Il est également fort probable qu'un manque en énergie, à court et moyen termes, mènerait à une croissance des émissions de gaz à effet de serre due à un plus fréquent recours aux importations d'énergie et à la probabilité accrue de construire des centrales thermiques. D'ailleurs, tel que l'avait affirmé l'expert du GRAME lors de la cause R-3492, phase II :

« Acheter l'électricité d'ailleurs signifie des pressions à la hausse pour les émissions de GES en Amérique du Nord, puisque à l'exception du Québec, du Manitoba et de la Colombie Britannique, la production d'électricité se fait principalement à partir de source d'énergie fossile ou nucléaire. » (pièce GRAME-2, doc.2, cause R-2492-2002 phase II, p.7 de 38).

Dans sa preuve soumise dans le cadre du dossier R-3541-2005, le GRAME soulevait ainsi cette problématique :

« Ainsi, dans une perspective de développement durable, les mesures en efficacité énergétique doivent être accompagnées par une tarification qui les rend d'autant plus attrayantes, sans pour autant que cela entraîne un choc tarifaire indu auprès de la clientèle. »

La proposition du Distributeur dans le cadre de la présente cause, portant sur une hausse tarifaire moyenne de 2,9 %, qui serait de 4,4 % pour les tarifs D et DM (considérant une hausse différenciée), nous paraît tout à fait raisonnable, voire même souhaitable.

Cette hausse est en partie compensée par le fait que le Distributeur atteint des objectifs croissants en efficacité énergétique, le PGEÉ aidant un plus grand nombre de clients à réduire leur consommation et leurs coûts énergétiques.

Cet impact se verrait encore plus atténué pour la clientèle à faibles revenus si cette hausse est accompagnée par l'amorce de modifications à la structure tarifaire (ce que nous abordons à la prochaine section).

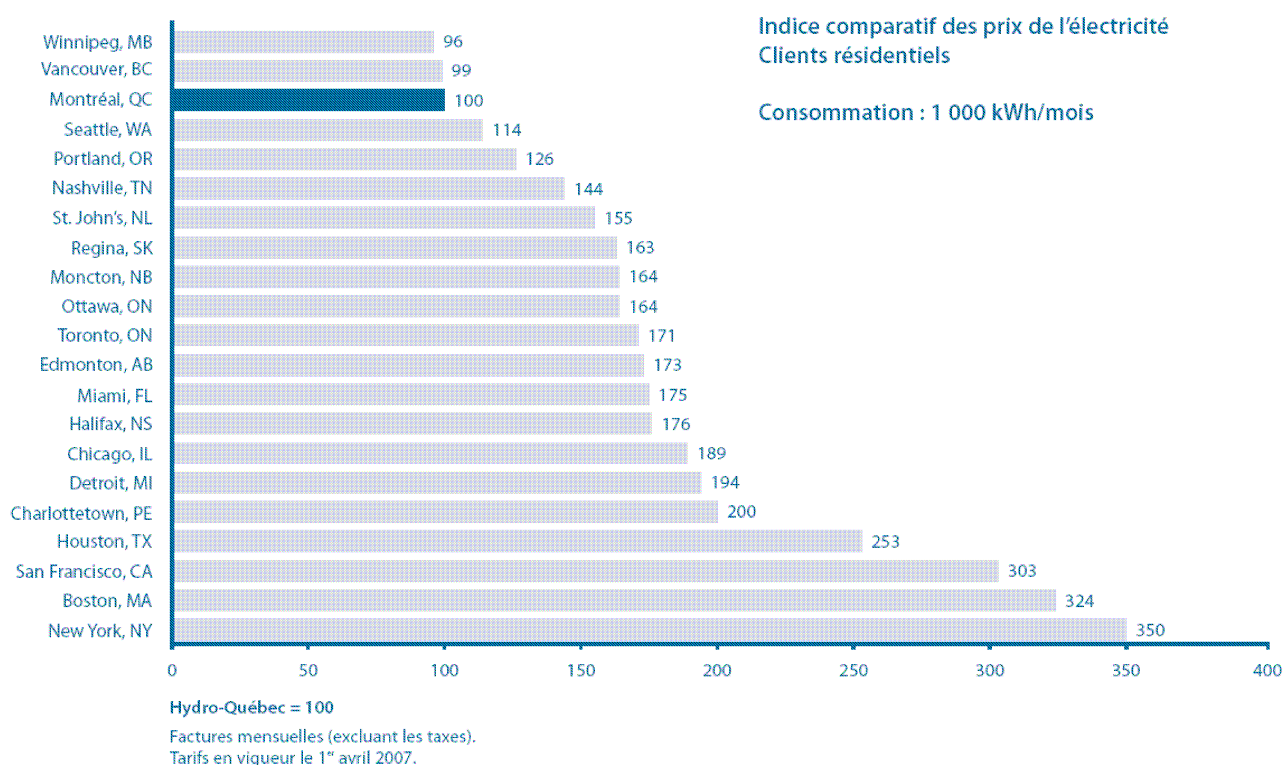
Le Gouvernement et la Régie ont demandé au Distributeur de prendre une telle orientation. À partir du moment que la Régie devient convaincu de la direction à suivre, il est préférable que les nouvelles hausses tarifaires soient déjà, dès le présent dossier, établies en tendant vers la nouvelle structure tarifaire choisie. Il est illogique d'attendre et de devoir ainsi faire, à l'avenir, des changements brusques là où de modifications progressives auraient permis aux clients de s'adapter beaucoup plus facilement.

Le GRAME a déjà souligné que l'efficacité énergétique ainsi que la tarification sont des sujets distincts mais aussi étroitement reliés pour ce qui à trait aux tendances de consommation énergétique de la clientèle québécoise. Les mesures en efficacité énergétique doivent être accompagnées d'une tarification et d'une structure tarifaire appropriées et vice-versa.

2.4.2 Comparaison des prix de l'électricité avec d'autres marchés

Il est clair que les tarifs d'électricité qui sont applicables aux clients résidentiels continuent d'être parmi les moins élevés en Amérique du Nord comme nous pouvons le constater dans le tableau ci-après qui compare le prix de l'électricité au 1er avril 2007 pour une consommation type de 1 000 kWh par mois dans plusieurs villes nord-américaines.

Tableau 2.4.2 A : Prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines (clients résidentiels)

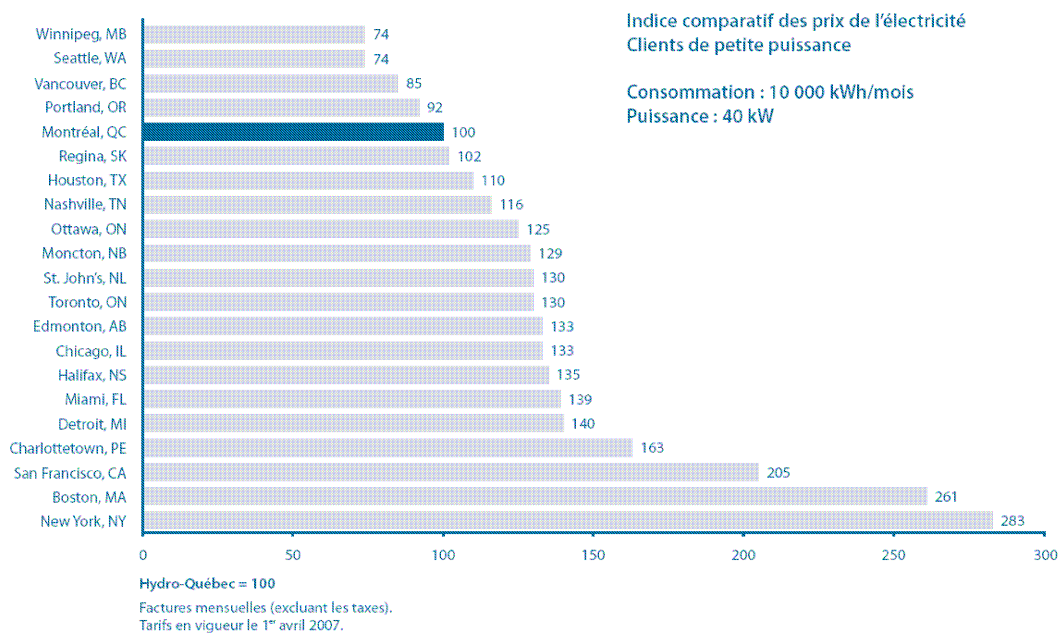


Référence : http://www.hydroquebec.com/publications/fr/comparaison_prix/2007/pdf/comp_2007_fr.pdf

En ce qui concerne les clients de petite puissance dont la consommation mensuelle est de 10 000 kWh et la puissance appelée, de 40 kW, Montréal est au cinquième rang au 1^{er} avril 2007 sur 21 entreprises nord-américaines (tableau 2.4.2 B).

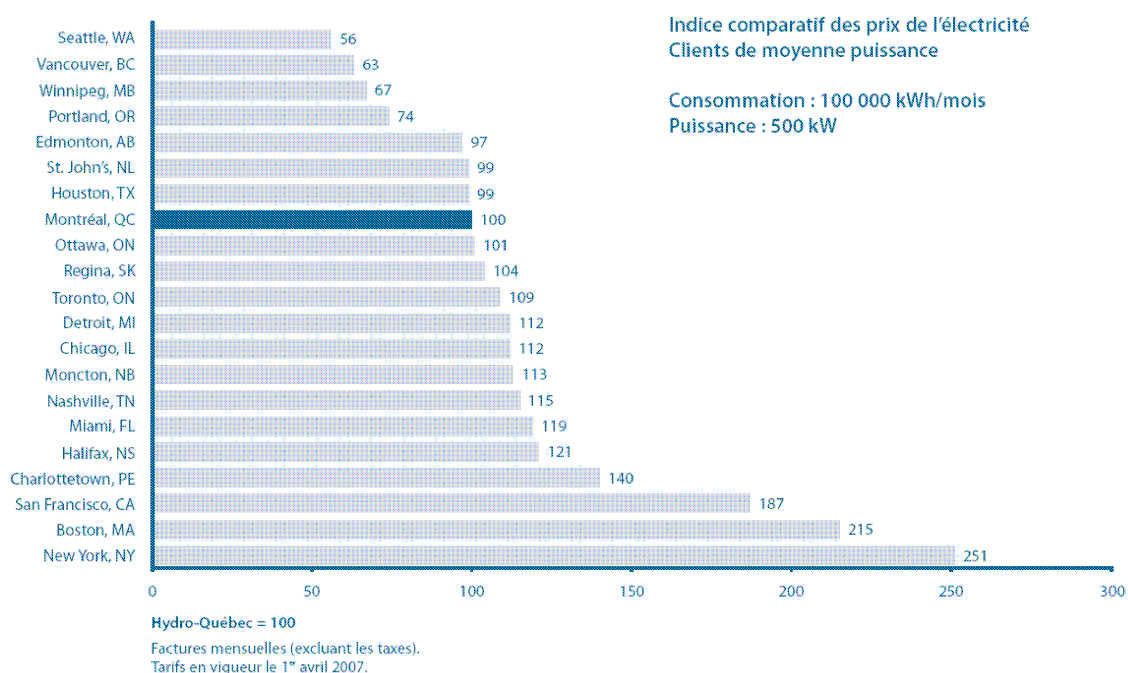
En ce qui concerne les clients de moyenne puissance dont la consommation mensuelle est de 100 000 kWh et la puissance appelée, de 500 kW, Montréal, qui était passée du septième au huitième rang au 1^{er} avril 2006, voit sa situation relative inchangée au 1^{er} avril 2007 (tableau 2.4.2 C).

**Tableau 2.4.2 B: Prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines
(clients de petite puissance)**



Référence : http://www.hydroquebec.com/publications/fr/comparaison_prix/2007/pdf/comp_2007_fr.pdf

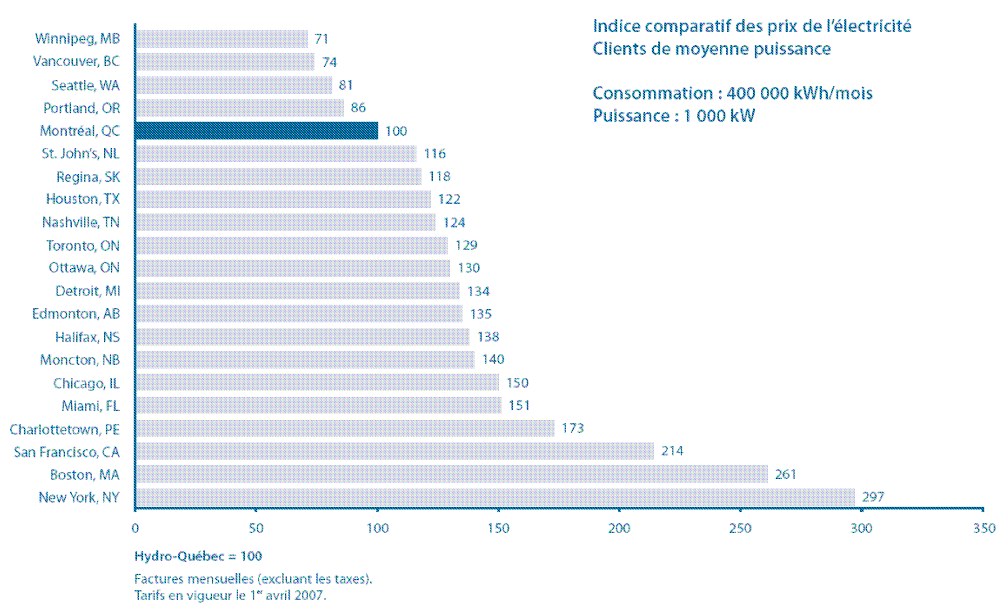
**Tableau 2.4.2 C: Prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines
(clients de moyenne puissance)**



Référence : http://www.hydroquebec.com/publications/fr/comparaison_prix/2006/pdf/comp_2006_fr.pdf

Pour les clients de grande puissance dont la consommation mensuelle est de 400 000 kWh et la puissance appelée, de 1 000 kW, Montréal, qui était passée du cinquième rang des tarifs les plus bas au 1^{er} avril 2007 (tableau 2.4.2 D).

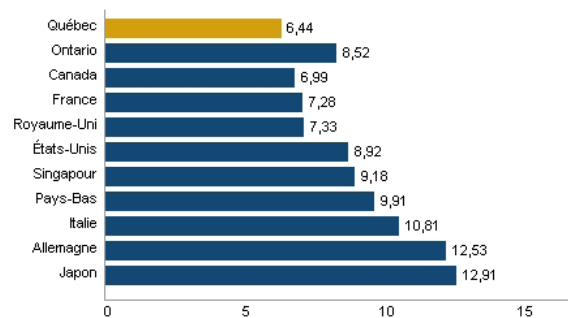
Tableau 2.4.2 D: Prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines (clients de moyenne puissance)



Référence : http://www.hydroquebec.com/publications/fr/comparaison_prix/2006/pdf/comp_2006_fr.pdf

Nous rappelons finalement que les tarifs d'électricité demeurent plus avantageux au Québec que dans les principaux pays industrialisés, comme le démontre le tableau suivant (données d'Investissements Québec).

Tableau 2.4.2 E: Comparaison internationale du coût de l'électricité, 2006 (Moyenne de douze industries, ¢US/kWh)

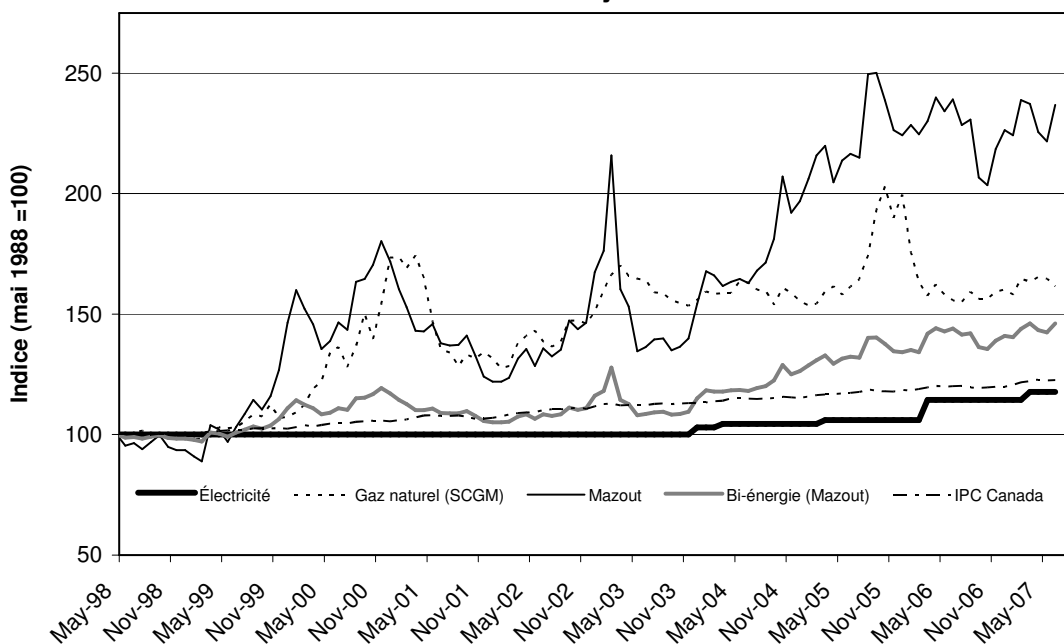


Source : Le guide de KPMG sur les coûts des entreprises à l'échelle internationale—Édition 2006.

Nous reviendrons ultérieurement sur la proposition tarifaire. Strictement au niveau de l'ampleur de la hausse demandée, il demeure pertinent de rappeler qu'alors que l'indice des prix à la consommation a progressé de 22,0 % entre 1997 et 2007, les tarifs d'Hydro-Québec n'ont augmenté que de 13,5 % pour la même période, alors que les factures énergétiques des clients chauffant au mazout ou au gaz naturel augmentaient respectivement de 137 % et de 64 % durant la même période (HQD-12, doc. 1, pp. 11-12 de 85).

Il est très clair que la position concurrentielle de l'électricité comparée à d'autres sources d'énergie, en territoire québécois, est loin de se détériorer. Une tendance qu'illustre très bien la figure suivante (données fournies par HQD, pièce HQD-15, doc. 7, Annexe B) :

Figure 2.4
Croissance des coûts pour le chauffage des locaux
maison unifamiliale moyenne située à Montréal (158 m2)
Mai 1998 à juin 2007



Pour le GRAME, il est très clair que l'augmentation du prix des combustibles des dernières années, de concert avec l'instabilité engendrée par leurs fluctuations importantes, ne font que valider l'affirmation faite par le Distributeur dans son dossier tarifaire 2006, dans lequel celui-ci précisait que « la hausse tarifaire proposée n'aura

qu'un impact négligeable sur la position concurrentielle de l'électricité par rapport aux autres formes d'énergie. »⁹ Cette affirmation est plus valable que jamais.

La comparaison avec certains pays en développement s'avère moins avantageuse. Ramener les prix de l'électricité du Québec au cours du marché serait problématique pour plusieurs industries. Mais nous n'en sommes aucunement là, avec les hausses, somme toutes relativement modestes, surtout si la Régie endosse le principe de hausse différenciée des tarifs dans le présent dossier.

Compte tenu de l'ensemble des éléments énoncés dans cette section, une hausse tarifaire pour les clients du Distributeur est tout à fait justifiée, ceci est non seulement vrai du point de vue environnemental, mais aussi afin de permettre un étalement tarifaire équilibré.

⁹ R-3541-2005, HQD-13, doc.1, p.16.

3 La réforme des tarifs

Le Distributeur résume très bien le contexte dans lequel doit être abordée cette nécessaire réforme :

« un principe fondamental en tarification de l'électricité et de faire payer au consommateur ce qu'il en coûte pour offrir le service d'un kWh additionnel. C'est ensuite celui-ci qui décidera s'il maintient, réduit, annule ou déplace dans le temps sa consommation. Le signal de prix présente donc à la fois un caractère indicatif et incitatif. À cet égard, un bon signal de prix est susceptible d'encourager la clientèle à adopter des habitudes et des mesures favorables aux économies d'énergie. » (HQD-12, doc. 2, p. 5 de 55)

La Régie a, plus d'une fois, souligné l'importance du signal de prix pour inciter les clients du Distributeur à favoriser des comportements rationnels et efficaces en matière de consommation de l'électricité. Dans sa décision D-2006-34, elle affirmait qu'il était primordial est dans l'intérêt public que la structure tarifaire de distributeurs reflète mieux les coûts marginaux de long terme.

Une orientation qu'elle réitérait dans sa décision D-2007-12, dans laquelle elle demandait à HQD de proposer, dès son dossier tarifaire 2008, des propositions de réforme tarifaire, lesquelles devaient tenir compte de « l'importance des coûts marginaux de long terme, les orientations de la présente décision et de la mise en oeuvre de la stratégie énergétique du gouvernement »

Un élément clé de la nouvelle stratégie énergétique consiste à favoriser la tarification au coût marginal :

« Également un meilleur signal de prix améliore l'utilisation des ressources en faisant en sorte qu'un kilowattheure épargné est pour le consommateur la même valeur que pour le distributeur. Autrement dit, un consommateur devrait baser ses décisions de consommation sur un prix qui s'approche le plus possible du prix payé par le distributeur pour les nouveaux approvisionnements. »¹⁰

Cela revient à dire que le gouvernement souhaite qu'Hydro-Québec accroisse la progressivité de la tarification dans le secteur résidentiel, tout en amorçant l'implantation progressive d'une tarification selon la saison et l'heure d'usage. Cela implique pour les tarifs généraux de s'orienter vers des structures tarifaires croissantes, à l'image de celle de BC Hydro. (HQD-12, doc. 2, p. 6 de 55).

¹⁰ Gouvernement du Québec, L'énergie pour construire le Québec de demain - la stratégie énergétique du Québec 2006-2015, page 56.

3.1 La réforme des tarifs domestiques

La présente section porte sur les propositions mises de l'avant par HQD dans le présent dossier afin d'améliorer la structure tarifaire pour les tarifs D et DM et sur les pistes d'amélioration suggérées par le GRAME.

Le Distributeur a déjà présenté une analyse de différentes mesures susceptibles d'être envisagées pour les tarifs des pour améliorer le signal de prix : (HQD-12, doc. 2, p. 39 de 55) :

- Hausse en totalité sur le prix de la deuxième tranche
- Introduction d'une troisième tranche d'énergie
- Seuil saisonnier de la première tranche énergie
- Baisse de la redevance
- Réforme de la facturation de puissance.

La conclusion des réflexions des dernières années selon le GRAME, est qu'il ne s'agit pas d'opter pour une option unique mais plutôt pour une combinaison optimale de diverses modifications tarifaires afin d'atteindre les objectifs recherchés au niveau du signal de prix tout en minimisant l'impact tarifaire pour les plus faibles revenus.

Fondamentalement, la meilleure façon d'atteindre un tarif marginal proche des coûts marginaux d'acquisition tout en ayant un coût moyen qui reste largement en deçà consiste à abaisser le coût pour les premiers kWh à un seuil qui soit suffisamment bas pour que, pour la plupart des consommateurs, leur dernier kilowatt-heure consommé ou économisé ne soit pas facturé à ce coût exceptionnellement bas.

C'est possible en utilisant deux outils :

- d'abord une baisse de la redevance d'abonnement, laquelle demeure particulièrement élevée en comparaison de celles utilisées par d'autres distributeurs nord-américains (HQD-12, documents 3, p. 11 de 64) ;
- ensuite en abaissant, non pas de façon saisonnière mais de façon permanente, le seuil entre le premier et le deuxième palier. Avec une consommation moyenne de 28 kWh par jour le seuil de 30 kWh représente exactement ce que l'on ne doit pas avoir, c'est-à-dire un seuil qui est légèrement au-dessus de la consommation de ceux qui ne chauffent pas à l'électricité de sorte que l'on s'assure que le plus grand nombre de personnes n'ont pas de signal de prix pour leurs dernières unités consommées.

Le GRAME a réalisé ainsi quelques scénarios permettant d'intégrer différentes mesures en une seule modification de la structure tarifaire. Nous présentons nos propositions dans les deux sections précédentes suivantes.

Noter toutefois que plusieurs variantes sont possibles pour chacune de ces propositions.

Nous n'aborderons pas ici la tarification différenciée d'un temps, laquelle pourrait constituer un complément à nos propositions, incontournable mais pouvant être adopté ultérieurement.

L'option d'une hausse de seuil à 35 kWh/jour - même de manière saisonnière - doit absolument être rejetée car elle constituerait un recul face à l'objectif d'encourager l'efficacité énergétique, ce que reconnaît le distributeur en réponses à nos questions (HQD-15, doc. 7, p. 48 de 80).

Deux options se présentent à nous : baisser le seuil à 25 ou à 20 kWh/jour. Avec le seuil actuel, 18 % des clients résidentiels consomment toujours en première tranche. Lorsque le seuil est ramené à 25 kWh/jour, la proportion passe à 14 % (dont 74 % sont des clients non TAE) et à 20 kWh/jour, elle passe à 11 % (dont 69 % sont des clients non TAE). (HQD-15, doc. 7, p. 47 de 80).

Le fait de baisser le seuil à 20 kWh/jour offre l'avantage de permettre une baisse plus substantielle du tarif au premier palier ce qui permet d'accroître les tarifs dans les paliers ultérieurs (deuxième tranche actuellement en vigueur et possibilité d'une troisième tranche). Dans ce scénario, l'intérêt pour un troisième palier devient d'autant plus intéressant qu'il permet effectivement une modulation des tarifs. Le GRAME est convaincu que l'abaissement du seuil à 20 kWh jumelé à la création d'un troisième palier offre les meilleurs outils pour une tarification optimale, qui permet à la fois d'augmenter les coûts marginaux pour les dernières unités consommées pour encourager l'efficacité en génétique, tout en réduisant l'impact sur les ménages à faibles revenus.

Ces outils sont à même d'offrir à la régie toute la flexibilité dont celle-ci a besoin puisqu'il sera possible de répartir les hausses tarifaires différemment sur ces trois paliers.

Enfin, il serait illogique d'attendre une hypothétique année future où il n'y aurait pas de hausse tarifaire pour adopter une réforme de la structure tarifaire. Au contraire celle-ci permettrait dès maintenant d'atténuer les impacts de la hausse tarifaire de 4,4 % sur les ménages à faibles revenus.

3.1.1 Scénario I : baisse de la redevance d'abonnement et du seuil entre les paliers

Le GRAME estime que l'approche utilisée par le Distributeur et consistant à réaliser une simulation par cas pour différentes options tarifaires ne rendait aucune justice à la souplesse et l'adaptabilité exceptionnelles qui peuvent résulter de l'utilisation combinée de plusieurs mesures.

Le GRAME a réalisé plusieurs simulations, tout en analysant les forces et faiblesses de certaines options.

Nous avons d'abord monté notre modèle, balisé pour donner des résultats suffisamment proches de ceux d'HQD pour alimenter la réflexion.

Il demeure que n'ayant pas toutes les données d'Hydro-Québec notamment la part exacte facturée à différents paliers pour chaque type de résidence, nous avons dû l'approximer. La Régie doit être consciente que le seul fait de changer la moindre disposition tarifaire comme le multiplicateur pour le tarif DM peut affecter l'impact des mesures.

Soulignons d'ailleurs que nous avons maintenu l'effet multiplicateur pour la redevance et le 1^{er} palier pour le multilogement (dans l'exemple, le multiplicateur est 6 puisqu'il s'agit d'un 6 appartements)

Dans le premier scénario, le GRAME a retenu l'hypothèse d'une baisse du seuil à 25 kWh et une baisse de la redevance d'abonnement. Nous présentons dans les tableaux suivants, d'abord un scénario initial avec les tarifs de 2007 et ceux prévus pour 2008 avec la hausse de 4,4 % avec les résultats présentés par le distributeur ainsi que ceux du modèle développé par le GRAME afin de calibrer celui-ci.

Nous présentons ensuite les résultats qui découleraient du changement de la structure tarifaire, avec les hypothèses considérées (c'est-à-dire en calibrant les modulations de la redevance et des tarifs aux divers paliers afin de n'avoir aucune hausse ou baisse tarifaire globalement). Nous appliquons ensuite la hausse de 4,4 % à la nouvelle structure tarifaire, encore une fois avec des hypothèses de hausse différenciée des tarifs.

Tableau 3.1.1 A) Scénario I - Proposition de modifications tarifaires

(avec baisse du seuil permanent à 25 kWh et baisse de la redevance de 5 %)

Tarifs D et DM	Structure tarifaire					
	Redevance ¢/jour	1 ^{er} tranche ¢/kwh	2 ^e tranche ¢/kwh	Ratio 2e/1re	Prime D \$/kw	Prime DM \$/kw
Scénario de référence 1^{er} avril 2007	40,64	5,29	7,03	1,33	5,46	1,35
I.A) Scénario tarifs 2008 avec revenus constants – 1 ^{er} avril 2008	38,61 -5,0 %	5,16 -2,4%	7,03 0,0 %	1,36	5,46 0,0 %	1,35 0,0 %
I.B) Scénario tarifs 2008 avec hausse de 4,4 % des revenus – 1 ^{er} avril 2008	38,61 -5,0 %	5,29 -2,4 %	7,49 6,6 %	1,42 2,75	6,21 13,7%	1,53 13,3 %
I.C) Scénario hausse de 4,4 % pour le D et DM – 1 ^{er} avril 2008. (Proposition de HQD)	40,64 0,0 %	5,46 3,2 %	7,48 6,4 %	1,37 2,0	6,21 13,7 %	1,53 13,3 %

Tableau 3.1.1 A) Scénario I – Impacts sur différentes clientèles

(avec baisse du seuil permanent à 25 kWh et baisse de la redevance de 5 %)

Tarifs D et DM	Client moyen Domestique	Logement	Petite maison	Moyenne Maison -Chauffée à l'électricité-	Grande maison	Très grande maison	Maison Imposante	Grand client 100kw	Client 1 ^{ere} tranche	Multi- Logement
Consommation en kwh/an	17 407 kwh	11 590 kwh	20 494 kwh	26 484 kwh	32 054 kwh	42 818 kwh	62 840 kwh	411 700 kwh	10 950 kwh	124 160 kwh
Scénario de référence										
Coûts 1 ^{er} avril 2007 Modèle GRAME	1 220 \$	802 \$	1 407 \$	1 821 \$	2 211 \$	2 968 \$	4 376 \$	30 001 \$	728 \$	8 508 \$
Données 1 ^{er} avril selon HQD	1 220 \$	800 \$	1 406 \$	1820 \$	2 211 \$	2 968 \$	4 375 \$	30 001 \$	728 \$	8 507 \$
Écart de notre modèle	0,0 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	-0,1 %	0,0 %
Poids de la redevance	12 %	19 %	11 %	8 %	7 %	5%	3%	0%	20%	10%
I.A – Scénario tarifs 2008 avec revenus constants – 1^{er} avril 2008										
Différence en \$	0,0 \$	16,4 \$	4,1 \$	11,2 \$	13,0 \$	12,2 \$	12,7 \$	12,8 \$	12,8 \$	77 \$
Différence en %	0,0 %	-2,0 \$	0,3 %	0,6%	0,6 %	0,4 %	0,3 %	0,0 %	1,8 %	0,9 %
Poids de la redevance	12 %	18 %	10 %	8%	6 %	5 %	3%	0 %	19 %	10%
I.B – Scénario tarifs 2008 avec hausse de 4,4 % des revenus – 1^{er} avril 2008										
Hausse en \$	53 \$	23 \$	64 \$	92 \$	118 \$	168 \$	261 \$	2 030 \$	20 \$	394 \$
Hausse en %	4,4 %	0,8%	4,8 %	5,7 %	5,9 %	6,1 %	6,2 %	6,8 %	4,5 %	5,5 %
I.C – Scénario tarifs 2008 avec hausse de 4,4 % pour le D et DM – 1^{er} avril 2008										
Hausse en \$	53 \$	26 \$	63 \$	89 \$	113 \$	162 \$	252 \$	1 972 \$	19 \$	379 \$
Hausse en %	4,4 %	3,3 %	4,5 %	4,9 %	5,1 %	5,5 %	5,8 %	6,6 %	2,5 %	4,4 %

3.1.2 Scénario II : baisse de la redevance d'abonnement et du seuil entre les paliers

Dans le deuxième scénario, le GRAME a retenu l'hypothèse d'une baisse du seuil à 20 kWh ainsi qu'une baisse de la redevance d'abonnement, tout en ajoutant toutefois un troisième palier.

Nous présentons dans les tableaux suivants les résultats qui découleraient du changement de la structure tarifaire, avec les hypothèses considérées (c'est-à-dire en calibrant les modulations de la redevance et des tarifs aux divers paliers afin de n'avoir aucune hausse ou baisse tarifaire globalement).

Nous appliquons ensuite la hausse de 4,4 % à la nouvelle structure tarifaire, encore une fois avec des hypothèses de hausse différenciée des tarifs. Nous présentons ici deux options permettant d'obtenir globalement à peu près le même résultat.

Nous proposons qu'un multiplicateur soit aussi appliqué pour la deuxième tranche pour le tarif DM. Nous avons toutefois retenu un multiplicateur deux fois moins important pour le deuxième palier que pour le premier. Ainsi, pour un bloc de six appartements, le multiplicateur resterait de six pour la redevance est le premier palier (tel qu'il est présentement) et passeraient à trois pour le deuxième et à zéro pour le troisième. Cette mesure protégerait les locataires des blocs appartements qui sont sur le tarif DM.

Tableau 3.1.2 A) Scénario II - Proposition de modifications tarifaires
(avec baisse du seuil à 20 kWh et baisse de la redevance de 8% et ajout d'un 3^{ème} palier)

Tarifs D et DM	Structure tarifaire							
	Redevance ¢/jour	1 ^{er} tranche ¢/kwh	2 ^e tranche ¢/kwh	Ratio 2e/1re	3 ^e tranche ¢/kwh	Ratio 3e/2e	Prime D \$/kw	Prime DM \$/kw
Scénario de référence 1 ^{er} avril 2007	40,64	5,29	7,03	1,33			5,46	1,35
II.A) Scénario tarifs 2008 avec revenus constants – 1 ^{er} avril 2008	37,39 -8,0 %	4,87 -8,0%	6,82 -3,0 %	1,40	7,16 0,05%	1,05	5,46 0,0 %	1,35 0,0 %
II.B) Scénario tarifs 2008 avec hausse de 4,4 % des revenus – 1 ^{er} avril 2008	37,39 -8,0 %	4,87 -8,0 %	7,15 4,9 %	1,47	7,86 9,8%	1,10	6,21 13,7%	1,53 13,3 %
II.C) Scénario hausse de 4,4 % pour le D et DM – 1 ^{er} avril 2008. (Proposition de HQD)	40,64 0,0 %	5,46 3,2 %	7,48 6,4 %	1,37 2,0			6,21 13,7 %	1,53 13,3 %

Tableau 3.1.2 B) Scénario II – Impacts sur différentes clientèles
(avec baisse du seuil à 20kWh et baisse de la redevance de 8 %)

Tarifs D et DM	Client moyen Domestique	Logement	Petite maison	Moyenne Maison -Chauffée à	Grande maison l'électricité-	Très grande maison	Maison Imposante	Grand client 100kw	Client 1 ^{ère} tranche	Multi-Logement
Consommation en kwh/an	17 407 kwh	11 590 kwh	20 494 kwh	26 484 kwh	32 054 kwh	42 818 kwh	62 840 kwh	411 700 kwh	10 950 kwh	124 160 kwh
Scénario de référence										
Coûts 1 ^{er} avril 2007 Modèle GRAME	1 220 \$	802 \$	1 407 \$	1 821 \$	2 211 \$	2 968 \$	4 376 \$	30 001 \$	728 \$	8 508 \$
Données 1 ^{er} avril selon HQD	1 220 \$	800 \$	1 406 \$	1820 \$	2 211 \$	2 968 \$	4 375 \$	30 001 \$	728 \$	8 507 \$
Écart de notre modèle	0,0 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	-0,1 %	0,0 %
Poids de la redevance	12 %	19 %	11 %	8 %	7 %	5 %	3 %	0 %	20 %	10 %
I.A – Scénario tarifs 2008 avec revenus constants – 1^{er} avril 2008										
Différence en \$	1,02 \$	-17,5 \$	-15,7 \$	5,7 \$	3,3 \$	16,6 \$	43,1 \$	496,9\$	82,4 \$	80 \$
Différence en %	0,1 %	-2,2 %	-1,1 %	-0,3 %	0,2 %	0,6 %	1,0 %	1,7 %	11,3 %	0,9 %
Poids de la redevance	11 %	17 %	10 %	8 %	6 %	5 %	3 %	0 %	17 %	10 %
I.B – Scénario tarifs 2008 avec hausse de 4,4 % des revenus – 1^{er} avril 2008										
Hausse en \$	54 \$	-3 \$	28 \$	75 \$	123 \$	212 \$	379 \$	3 432 \$	104 \$	487 \$
Hausse en %	4,4 %	-0,4 %	2,0 %	4,1 %	5,6 %	7,1 %	8,7 %	11,4 %	14,3 %	5,7 %

Nous rappelons à la Régie que ces outils permettent beaucoup de flexibilité et que d'autres variantes demeurent possibles.

Nous considérons que les outils utilisés dans le scénario II sont les plus prometteurs.

3.1.3 Fermeture du tarif DM

Le GRAME partage l'avis du Distributeur concernant le mesurage collectif :
« Contrairement aux clients mesurés séparément qui modifient leur comportement énergétique face à une augmentation de leur facture, les occupants d'un immeuble mesuré collectivement n'ont aucun incitatif monétaire direct à réduire leur consommation d'électricité et il existe peu de moyens de compenser l'absence d'un signal de prix. » (HQD-12, doc. 3 p. 61 de 64).

Nous ne pouvons qu'approuver entièrement la proposition d'HQD a l'effet que les nouveaux immeubles à logement ne seraient plus, à partir du 1^{er} avril 2008, admissibles au tarif DM.

Nous pensons même qu'il serait intéressant que soient évalués les effets qui découleraient de la conversion de la tarification collective à des compteurs séparés. Il y a un bénéfice certain en terme de gain attendu en efficacité énergétique grâce à un meilleur signal de prix. Nous comprenons que le «Distributeur n'entend pas exiger la conversion au mesurage individuel débattement existant mesuré collectivement. Ces derniers continueront à être admissibles au tarif DM. » (HQD-15, doc. 7 p. 54 de 80).

Le GRAME n'exige aucunement la conversion au mesurage individuel pour les clients actuellement au tarif DM. Nous pensons toutefois qu'une évaluation devrait être faite sur la valeur que rapporterait cette conversion afin de concevoir éventuellement un programme qui respecterait les critères financiers d'Hydro-Québec et qui appuierait financièrement un propriétaire d'immeubles afin de l'encourager à convertir ses immeubles au mesurage individuel.

3.2 La réforme des tarifs généraux

Pour le tarif G, plusieurs changements ont été amorcés au cours des dernières années afin de simplifier ce tarif, mais également de préparer le terrain, ce qui permettraient de le modifier afin que celui-ci donne un bien meilleur signal de prix. : une première étape a consisté à limiter ce tarif aux clients de moins de 50 kW d'appel de puissance tout en éliminant la facturation de cette dernière. La facturation de la puissance a d'ailleurs poursuivi sa montée en passant de 40 à 45 kW en 2005 et de 45 à 50 kW en 2006 (HQD-12, doc. 3 p. 61 de 64).

La prochaine étape, qui demeure cruciale, consistera à éliminer la deuxième tranche du tarif G en augmentant plus rapidement son prix par rapport au prix de la première tranche sur une période de quatre à six ans.

Les clients qui consomment en deuxième tranche subiraient cependant des impacts tarifaires importantes. Ses impacts seraient toutefois atténués par un transfert au tarif M ou au tarif G-9 : au tarif M pour le client ayant un facteur d'utilisation de la puissance supérieure à 30 % et au tarif G-9 pour ceux avec un facteur d'utilisation inférieur à ce seuil (HQD-12, doc. 4 p. 16 de 64).

Le GRAME appuie que la hausse des tarifs soit différenciée afin d'augmenter davantage le prix de la deuxième tranche en énergie ainsi que la prime de puissance en hiver pour les clients aux tarifs généraux (G, M. et L), tout en augmentant de façon plus importante la composante énergie de ses tarifs. Le GRAME approuve l'objectif de tendre vers l'élimination de la dégressivité des tarifs G et M.

Conclusion

Le Québec est à un tournant. La stratégie énergétique du gouvernement du Québec a dressé des orientations claires.

Il est aussi clair que le gouvernement a délégué à la Régie plusieurs des décisions nécessaires pour appliquer et mettre en oeuvre cette même stratégie. L'objectif étant de dépolitiser en quelque sorte le débat sur ces enjeux, dont les plus importants demeurent le fait de tendre vers une tarification au coût marginal tout en ayant une structure tarifaire où des efforts sont faits pour ménager les familles à faibles revenus.

Les modifications proposées par le Distributeur dans les tarifs généraux vont pleinement dans ce sens. Nous les appuyons entièrement d'autant plus que ces orientations sont conformes aux demandes du GRAME au cours des dossiers tarifaires précédents

Pour les tarifs domestiques, des changements dans la structure tarifaire devraient être adoptés dès maintenant. La baisse de la redevance ainsi que la diminution du seuil entre le premier le deuxième palier permettraient la création d'un troisième palier.